



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 10 février 2022**

Le dix février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 10 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Émilie BOUTSIU (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME)

Secrétaire de séance: Mr Christian MAILLARD

**2022-02-10-005 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DE CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Considérant ce qui suit :

Lors de la réunion du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, soit la somme de 372 179,81 €. La délibération prise a été jugée trop imprécise par la Trésorerie de Clisson c'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

En effet, selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 372 179,81 €.



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux nouvelle école publique : 222 919,60 € à l'article 2313 Constructions et 5 000 € à l'article 2031 Frais d'études
- Chaufferie bois : 2 500 € à l'article 2031 Frais d'études
- Travaux de voirie : 2 500 € à l'article 2031 Frais d'études
- Installation d'une cuve et d'une retenue d'eau : 137 460,21 € à l'article 215 Installations, matériel et outillages techniques
- Matériel technique (perforateur, scie sauteuse, scie sabre, meuleuse) : 1 800 € à l'article 215 Installations, matériel et outillages techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 372 179,81 € ;
- VALIDE les dépenses d'investissement présentées plus haut et concernées par cette autorisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre certifié conforme,  
Le Maire,  
Benoît COUTEAU